Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220927-22-148-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Vienne Condrieu Agglomération

DÉLIBERATION 22-148

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 septembre 2022

Date de la convocation : 20 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à Mme Anny GELAS, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, M. Marc DELEIGUE à M. Thierry KOVACS, M. Fabien KRAEHN à M. Philippe MARION, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Maryline SILVESTRE à M. Lévon SAKOUNTS.

Absents suppléés : M. Max KECHICHIAN représenté par Mme Janine CRIVELLI, M. Isidore POLO représenté par Marcelle DELPHIS, M. Thierry SALLANDRE représenté par Mme Joëlle PAOLUCCI.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE :** Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion sur les exercices 2018 et suivants.

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération au cours des exercices 2018 et suivants.

L'instruction a été réalisée de juin 2021 à février 2022. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à l'Agglomération le 11 juillet 2022.

Au rapport d'observations définitives est annexé le courrier du 17 mai 2022 dans lequel le Président de la communauté d'Agglomération a répondu sur la plupart des observations formulées par la chambre.

La version finale du rapport d'observations définitives auquel est annexée la réponse du Président a été communiquée à l'Agglomération le 31 août 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

VU le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

VU les statuts de la communauté d'Agglomération Vienne Condrieu Agglomération,

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, intégrant les réponses du Président de la communauté d'Agglomération, communiqué le 31 août 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE d'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur l'examen des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération au cours des exercices 2018 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 03/10/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat